



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

01/07/2021

L'an **deux mil vingt et un, le premier juillet**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. LAVIEC Benoît, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. BOUBARNE Pierre, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ;
Membres suppléants : Mme BRUNOT Gabrielle, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, Mme CENIER Ginette, M. HALLEY Jean-Yves, Mme GUAY Chantal

Étaient absents excusés : Mme ANQUETIL Edwige, M. MARIE Sylvain, M. LEGOUT Ludovic, M. AVOYNE Pierre, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, Mme CARVALBOULANGER Delphine, M. LEBRUN Joël.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LEGOUIX Benoît, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. HUET Eric, M. LEMONNIER Claude, Mme MATHIEU Sophie.

Procurations : Mme ANQUETIL Edwige en faveur de M. MARIN Jean-François, M. AVOYNE Pierre en faveur de M. COURSEAUX Hubert, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de Mme BOIRE Sandrine, M. ROSEAU Jérémy en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-047 : Validation du procès-verbal du 15 avril 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020,

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 15 avril 2021 transmis aux membres

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le procès-verbal du 15 avril 2021

49 VOTANTS
49 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-048 : Lancement d'un projet global pour la prévention et la réduction des déchets ménagers et assimilés

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu la loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009,
Vu la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010,
Vu le décret 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés
Vu la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Considérant que la prévention de la production de déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de l'environnement depuis les lois Grenelle 1 et 2,

Considérant que le décret du 10 juin 2015 l'obligation précise l'obligation faite aux collectivités compétentes en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Considérant qu'un tel programme permet de répondre aux objectifs nationaux de réduction des déchets inscrits dans la loi 10 février 2020 et à sa déclinaison dans les objectifs fixés en région par le Plan Régional de Prévention des Déchets,

Considérant que les étapes d'élaboration du PLPDMA sont les suivantes :

- Etablir un diagnostic du territoire
- Fixer les objectifs du programme
- Elaborer en concertation et rédiger le programme
- Consulter le public et adopter le programme

Considérant que le PLPDMA est élaboré pour une durée de 6 ans.

D'autre part, il est nécessaire de lancer une étude globale de restructuration du service public des déchets, comprenant :

- Une étude d'harmonisation des schémas de collecte sur le territoire
- Une réflexion prospective sur l'incinération des déchets,
- Une étude de gestion des biodéchets,
- Une étude de faisabilité préalable à la mise en place d'une tarification incitative

L'enveloppe maximale estimée pour mener l'ensemble du projet s'élève à 150 000 € HT, et sera ajustée en fonction des résultats de consultation.

La Région Normandie et l'ADEME apportent un soutien financier à hauteur de 80% pour les études concernant le tri des biodéchets et la tarification incitative.

Entrée en salle de conseil communautaire de :

Monsieur LEFRANCOIS Jean-Louis, Monsieur OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, Madame MATHIEU Sophie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- **APPROUVER** le lancement du PLPDMA Terre d'Auge
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents s'y afférents
- **SOLLICITER** les subventions auprès de l'ADEME et de la Région Normandie
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces permettant la sollicitation des subventions,

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-049 : Groupement de commandes marché de collecte des déchets : attribution du marché

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération n°BU-DEL-2021-005 en date du 28 janvier 2021 du Bureau communautaire portant signature d'un groupement de commande pour la collecte des déchets ménagers avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande pour la collecte des déchets ménagers en date du 10 février 2021,

Considérant qu'une consultation a été lancée le 18 février 2021 sous la forme d'un appel d'offre restreint sans montant maximum défini en valeur,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, l'offre de la société VEOLIA a été jugée la plus avantageuse pour la collectivité,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

AUTORISER le Président le marché avec la société VEOLIA pour une durée de 3 ans à compter du 1 décembre 2021 renouvelable annuellement deux fois, soit une durée maximale du marché de 5 ans,

AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents à ce marché y compris les avenants,

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-050 : Attribution participation et subvention

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée

Vu les demandes de subvention de fonctionnement présentées par les associations sportives,

Vu l'avis favorable de la commission sports réunie le 10 Juin 2021.

Vu la demande de subvention présentée par le COMICE AGRICOLE CANTONAL DE BLANGY LE CHATEAU,

Vu la demande de subvention présentée par l'association INITIATIVE CALVADOS,

Vu la demande de subvention présentée par l'association REPENTIGNY JUMP,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique réunie le 23 juin 2021,

Considérant la nécessité d'attribuer des subventions aux associations afin d'assurer leur bon fonctionnement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'ATTRIBUER les subventions suivantes :

Sport	
<u>Associations Sportives</u>	<u>Subventions 2021</u>
EVA JUDO	23 000€

TCBPI	800€
USPL TERRE D'AUGE	23 000€
PAYS D'AUGE BASKET	25 000€
PONT L'EVEQUE TERRE D'AUGE TENNIS DE TABLE	2 000€
ASSOCIATION TERRE D'AUGE KARATE	1 500€
PETANQUE PONT L'EVEQUE	500€
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT PHILBERT DES CHAMPS	1 800€
ETOILE SPORTIVE DE BONNEBOSQ	800€
GYM VOLONTAIRE DU BREUIL	250€

Développement économique	
COMICE AGRICOLE CANTONAL DE BLANGY LE CHATEAU	2 000€
INITIATIVE CALVADOS	5 745€
REPENTIGNY JUMP	2 000€

AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de ces subventions

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-051 : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :
Modalités de mise à disposition du public**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme ;
Vu les statuts de la communauté de communes et ses compétences en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2020 ;
Vu la délibération n° CC-DEL-2021-043 en date du 15 avril 2021, prescrivant la procédure d'une modification simplifiée n° 1 du PLU intercommunal ;

Considérant l'objet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal exposé par Monsieur le Président :

-permettre le développement des agriculteurs sur l'ensemble du territoire en remplaçant la disposition suivante : pour les sous-secteurs A1 et Nh1 « les toitures des constructions à vocation agricole auront une pente d'au moins 25° minimum » par « les toitures des constructions à vocation agricole auront une pente d'au moins 15° minimum »

-corriger l'erreur matérielle du règlement écrit liée à la zone Ne qui omet d'autoriser les équipements d'intérêt collectif et services publics et plus précisément les « locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés » et les « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » au sein de la zone Ne

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

DÉCIDER de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme :

- ouverture d'un registre au siège de l'EPCI de Terre d'Auge et dans les mairies des communes de Bourgeauville et du Breuil en Auge ;

-consultation du dossier, avec les avis émis, au siège de l'EPCI de Terre d'Auge et dans les mairies des communes de Bourgeauville et du Breuil en Auge, du 12 août 2021 au 10 septembre 2021 inclus aux jours et heures d'ouverture du public ;

Un avis reprenant les modalités de mise à disposition sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes concernées. Cet avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes concernées durant 1 mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-052 : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle Santé Libéral Ambulatoire – phase candidature : désignation des 3 architectes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu la délibération n°BU-DEL-2020-010 du Bureau communautaire du 8 octobre 2020 portant validation du programme du Pôle Santé Libéral Ambulatoire,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-096 Du Conseil communautaire du 8 octobre 2020 portant lancement de la procédure de concours en procédure restreinte pour la maîtrise d'œuvre du Pôle Santé Libéral et Ambulatoire,

Vu l'avis du jury de concours en date du 10 avril 2021,

Considérant qu'il convient de désigner les trois candidats admis à concourir pour la « phase offre »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DESIGNER** les candidats suivants admis à concourir :
 - o Cabinet EN ACT (76 260 EU)
 - o Cabinet OGLO (75 014 PARIS)
 - o Cabinet Bruno SAAS (76 960 GEORGES SUR FONTAINE)

- **AUTORISER** le Président de signer tous les documents permettant le bon déroulement de la phase offre

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-053 : Organisation temps scolaire : renouvellement dérogation aux 4,5 jours

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu le Code de l'Education

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu la délibération CC-DEL-2018-009 sollicitant une dérogation pour le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018

Vu la délibération CC-DEL-2018-062, précisant les horaires scolaires à compter de la rentrée de septembre 2018

Vu l'avis favorable des conseils d'écoles de :

- l'école de Blangy Le Château en date du 19 mars 2021
- l'école de Bonnebosq en date du 23 mars 2021
- l'école du Breuil en Auge en date du 30 mars 2021
- l'école du Torquesne en date du 30 mars 2021
- l'école de Pont l'Evêque en date du 11 mars 2021
- l'école de Beaumont en Auge en date du 26 mars 2021
- l'école de Bonneville La Louvet en date du 30 mars 2021
- l'école de Saint Benoit d'Hebertot en date du 15 février 2021
- l'école de Saint Philbert des Champs en date du 1er avril 2021

pour le maintien de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2021

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Education en date du 29 mars 2021

Considérant que le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Considérant que pour l'intérêt des enfants, des fratries et pour une meilleure organisation des parents, des temps périscolaires et du transport scolaire, il convient d'harmoniser l'organisation du temps scolaire entre l'ensemble des écoles de la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de communes peut saisir le directeur académique des services de l'éducation nationale, afin de maintenir en place l'organisation dérogatoire de la semaine scolaire 4 jours à partir de la rentrée de septembre 2021 avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, en fixant la semaine scolaire comme suit :

Site	Garderie matin	Temps scolaire		Garderie soir
Beaumont en Auge - Reux	7h30 – 8h40	8h50 - 12h00	13h30 – 16h20	16h20 – 18h30
Blangy le Château	7h30 – 8h50	9h00 – 12h00	13h30 – 16h30	16h30 – 18h30
Bonnebosq	7h30 – 8h35	8h45-11h45	13h15 – 16h15	16h15 – 18h30
Bonneville La Louvet	7h30 – 8h50	9h00 – 12h15	13h45 – 16h30	16h30 – 18h30
Pont l'Evêque	7h30 – 8h20	8h30 – 11h45	13h45 - 16h30	16h30 – 18h30
Le Breuil en Auge	7h30 – 8h35	8h45 -12h00	13h30 – 16h15	16h15 – 18h30

Le Torquesne	7h30 – 8h35	8h45-11h45	13h15 – 16h15	16h15 – 18h30
St Benoit d'Hébertot	7h30 – 8h50	9h00 – 12h00	13h30 – 16h30	16h30 – 18h30
St Philbert des Champs	7h30 – 8h35	8h45-12h00	13h30 – 16h15	16h15 – 18h30

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- **AUTORISER** le Président à saisir le Directeur académique des services de l'éducation nationale afin de maintenir en place l'organisation dérogatoire de la semaine scolaire 4 jours à partir de la rentrée de septembre 2021
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la saisine du Directeur académique

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-054 : Convention Territoriale Globale : renouvellement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu la délibération CC-DEL-2018-080, autorisant le Président à renouveler le Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2018 et à écrire une lettre d'intention auprès des services de la CAF pour engager la démarche en vue de la signature d'une Convention Territoriale Globale

Vu la délibération CC-DEL-2018-128, validant les fiches actions à inscrire au titre de la Convention Territoriale Globale

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Education en date du 29 mars 2021

Considérant qu'il est possible de contractualiser au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG) à compter du 1er janvier 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- **AUTORISER** le Président à dénoncer l'actuel Contrat Enfance Jeunesse
- **AUTORISER** le Président de signer une CTG avec la CAF pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2021

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-055 : Modification des tarifs de l'école de musique

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le budget primitif de la Communauté de communes

Vu la délibération n°CC-DEL-2016-004 fixant les tarifs de l'école de musique

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et culture du territoire en date du 14 juin 2021,

Considérant la volonté de la collectivité de faciliter l'accès à l'école de musique Terre d'Auge aux usagers domiciliés en dehors du territoire de la communauté de communes

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- **MODIFIER** la grille tarifaire de l'école de musique comme suit :

	ELEVES MINEURS ET ETUDIANTS			ELEVES ADULTES		
	CDC	MEMBRE HPLM	HORS CDC	CDC	MEMBRE HPLM	HORS CDC
ACOMPTE A L'INSCRIPTION	30					
Eveil musical	31,00					
1ere INSCRIPTION DANS LA FAMILLE						
FM	35,15	23,40	59,76	52,10	35,15	88,57
1 ^{er} instrument	80,75	57,25	137,28	121,10	80,70	205,87
2 ^{eme} instrument	40,45	28,70	68,77	60,60	40,45	103,02
2eme INSCRIPTION DANS LA FAMILLE						
FM	17,00	11,70	28,90	x	x	x
1 ^{er} instrument	40,45	23,40	68,77	x	x	x
2 ^{eme} instrument	20,30	11,70	34,51	x	x	x
3eme INSCRIPTION DANS LA FAMILLE						
FM	13,00	10,00	22,10	x	x	x
1 ^{er} instrument	15,00	12,00	25,50	x	x	x
PRATIQUES COLLECTIVES						
Ensemble chant choral				40,00		45,00
Pratique collective seule* (sans FM/instrument)		15,00		20,00		22,50
LOCATIONS						
Tarif à l'année	41,80					

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-056 : Attribution des subventions aux associations à caractère culturel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le budget primitif de la Communauté de communes 2021,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et culture du territoire en date du 14 juin 2021

Considérant la nécessité de verser une avance de 30% des subventions aux structures culturelles et associations pour que ces dernières puissent assurer leur frais de fonctionnement,

Considérant que les 70% restant des subventions seront versés sur justificatifs de réalisation du projet culturel en 2021,

Considérant la proposition d'attribution des subventions aux structures suivantes ainsi que leurs montants :

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- **ATTRIBUER** les subventions suivantes :

Lire à Pont-l'Evêque	1 000 €
L'art s'en sort	2 500 €

Festival du solo	2 000 €
Association de sauvegarde de l'église de la Roque Bagnard	350 €

- **VERSER** par anticipation 30% des subventions pour que les structures puissent assurer leur frais de fonctionnement,
- **VERSER** les 70% des subventions sur justificatifs de réalisation du projet culturel en 2021
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de ces subventions

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-057 : Attribution d'un fonds de concours pour la participation au fonctionnement de l'équipement «Les Dominicaines»

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu le budget primitif de la Communauté de communes 2021,
Vu l'avis favorable de la commission attractivité et culture du territoire en date du 14 juin 2021

Considérant le rayonnement intercommunal des « Dominicaines »,
Considérant les ressources des « Dominicaines »,
Considérant le partenariat avec la Communauté de communes que ce soit dans le cadre de l'action culturelle ou des interventions avec les scolaires,

Messieurs ASSE Christian, DESHAYES Yves, BARDEAU Emmanuel, CARREL Pierre, Mesdames AUBERT Edith, BOIRE Sandrine, LEBON marinette, ne prennent pas part au vote.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- **PARTICIPER**, par le biais d'un fonds de concours, aux frais de fonctionnement de cet équipement culturel à hauteur de 1000€ pour l'année 2021

43 VOTANTS
43 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-058 : SPL : réduction subvention 2020 à la Société Publique Locale Terre d'Auge Attractivité pour la gestion de Office de tourisme

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-014 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant attribution de subvention à l'office du tourisme,

Vu la Convention de prestation de service en date du 9 octobre 2017 donnant la gestion de l'Office de tourisme à la Société publique locale Terre d'Auge Attractivité (SPL),

Considérant la subvention versée au titre de l'année 2020 à la Société Publique Locale Terre d'Auge Attractivité pour la gestion de l'Office du tourisme à hauteur de 220 000€,

Considérant que du fait de la crise sanitaire l'Office du tourisme n'a pas pu remplir toutes les missions qui lui sont confiées,

Considérant le courrier adressé à la Communauté de communes Terre d'Auge par la SPL en date du 11 mai 2021 proposant une diminution de la subvention reçue au titre de l'année 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

ACCEPTER la proposition de la SPL tendant à la diminution de la subvention accordée à la Société Publique Locale Terre d'Auge Attractivité pour la gestion de l'Office du tourisme au titre de l'année 2020,

RAPPORTER la subvention à hauteur de 183 971€,

AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette réduction

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-059 : Rapport de gestion de la Société Publique Locale Terre d'Auge attractivité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-115 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 relative au contrat de concession du lac Terre d'Auge avec la SPL Terre d'Auge,

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion du Lac Terre d'Auge en date du 17 décembre 2020,

Considérant l'obligation pour la SPL de présenter, annuellement, un rapport de gestion à la Communauté de communes Terre d'Auge,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de prendre acte du rapport de gestion de la SPL,

Monsieur Hubert COURSEAUX ne prend pas part au vote

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport de gestion de la SPL au titre de l'année 2020

50 VOTANTS
50 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-060 : Création de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3 II

Considérant le tableau annuel des avancements de grade,

Considérant les heures complémentaires annualisées, notamment pour le service enfance

Considérant la pérennité de ces heures complémentaires,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de créer les postes suivants :

Modification du temps de travail (service enfance) :

- un poste d'adjoint technique à temps non complet, pour 20/35ème à compter du 1er septembre 2021
- un poste d'adjoint technique à temps non complet, pour 22/35ème à compter du 1er septembre 2021
- un poste d'adjoint technique à temps non complet, pour 24/35ème à compter du 1er septembre 2021
- un poste d'adjoint technique à temps non complet, pour 24/35ème à compter du 1er septembre 2021 (service environnement)
- un poste d'adjoint technique à temps non complet, pour 27/35ème à compter du 1er septembre 2021
- trois postes d'adjoint technique à temps non complet, pour 28/35ème à compter du 1er septembre 2021
- deux postes d'adjoint technique à temps non complet, pour 30/35ème à compter du 1er septembre 2021
- un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet, soit 35/35ème à compter du 1er septembre 2021
- un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet, pour 28/35ème à compter du 1er septembre 2021
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, pour 6/35ème à compter du 1er septembre 2021

- Avancements de grade :

- un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet, soit 35/35ème à compter du 1er septembre 2021 (service patrimoine)
- un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet, soit 35/35ème à compter du 1er septembre 2021 (service administratif)
- un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet, soit 35/35ème à compter du 1er septembre 2021 (service enfance)
- un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet, soit 35/35ème à compter du 1er septembre 2021 (service environnement)
- un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet, pour 30/35ème à compter du 1er septembre 2021 (service enfance)
- deux postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet, pour 28/35ème à compter du 1er septembre 2021 (service enfance)
- un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet, pour 22/35ème à compter du 1er septembre 2021 (service enfance)
- un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet, soit 35/35ème à compter du 1er septembre 2021 (service enfance)
- un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet, soit 35/35ème à compter du 1er septembre 2021 (service enfance)
- un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps non complet, pour 33/35ème à compter du 1er septembre 2021 (service enfance)
- un poste de technicien principal 2ème classe à temps complet, soit 35/35ème à compter du 1er septembre 2021 (service patrimoine)

Modification du poste par intégration par voie de détachement :

- un poste d'adjoint technique à temps complet, soit 35/35ème à compter du 1er septembre 2021 (service environnement)

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 1er avril au 15 juin 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau,
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-006 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-007 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 2ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-008 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 3ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-009 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 4ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-010 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 5ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-011 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-012 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 7ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Les délibérations du Bureau prises du 1^{er} avril au 15 juin 2021 sont les suivantes :

22/04/2021 Délibération DEL-2021-012 : Validation du procès-verbal du 18 mars 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020

Considérant le projet du procès-verbal du 18 mars 2021 transmis aux membres

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le procès-verbal du 18 mars 2021, ci-annexé.

22/04/2021 Délibération DEL-2021-013 : Construction d'un pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye : signature des lots 6,13 et 14

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Considérant qu'une procédure a été lancée le 25 juin 2020,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, l'offre de la société FERNUCCI est la plus avantageuse économiquement pour la Communauté de communes pour l'ensemble des lots,

Monsieur Eric HUET entre dans la salle, ce qui porte à 11 le nombre de membres présents et à 12 le nombre de votants :

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'attribuer** les lots comme suit :

Lot	Objet	Société	Solution	de	Variante ou option en €	Montant total en
-----	-------	---------	----------	----	-------------------------	------------------

		attributaire	base en € HT	HT	€ HT (solution de base + variantes/options)
6	Menuiseries intérieures	FERNUCCI	117 414,70 €	Variante 1 : -7 200,00€ Variante 2 : -2 587,50€	107 627,20€
13	Cloisons	FERNUCCI	136 266,08 €	/	136 266,08 €
14	Faux plafonds	FERNUCCI	153 135,18 €	Variante 4 : -13 937,50€ Variante 5 : -5 426,40€ Variante 7 : -2 177,50	131 593,78 €

- **D'autoriser** le président à signer les marchés ainsi que tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

22/04/2021 Délibération DEL-2021-014 : Convention groupement de commande de marché d'assurances : signature de la convention

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Considérant que le marché d'assurances de la Communauté de communes se termine le 31 décembre 2021,

Considérant qu'il convient de le renouveler,

Considérant qu'à cet effet un groupement de commande a été constituée entre la Communauté de communes Terre d'Auge, la ville de Beaumont en Auge, de Saint Benoit d'Hébertot et de Bonneville la Louvet,

Considérant que les droits et obligations de chacune des parties sont définis dans la convention annexée,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

De désigner un membre titulaire et un suppléant parmi les membres la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de communes afin de représenter cette dernière dans la CAO du groupement de commande :

Monsieur Marcel GREAUME est désigné membre titulaire
Monsieur Gérard POULAIN est désigné membre suppléant

D'approuver la convention de groupement de commande

D'autoriser le Président à signer la convention de groupements de commande

27/05/2021 Délibération DEL-2021-015 : Validation du procès-verbal du 22 avril 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020

Considérant le projet du procès-verbal du 22 avril 2021 transmis aux membres

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le procès-verbal du 22 avril 2021, ci-annexé.

27/05/2021 Délibération DEL-2021-016 : Convention groupement de commande pour l'achat de fournitures administratives et de bureaux : signature de la convention

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Considérant que le marché de fournitures administratives et de bureaux arrive à échéance le 22 juillet 2021,

Considérant qu'il convient de le renouveler,

Considérant qu'à cet effet un groupement de commande a été constituée entre la Communauté de communes Terre d'Auge, les communes du Breuil en Auge, de Glanville, de Beaumont en Auge, de Tourville en Auge et de Bonneville la Louvet,

Considérant que les droits et obligations de chacune des parties sont définis dans la convention annexée,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

De désigner un membre titulaire et un suppléant parmi les membres la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de communes afin de représenter cette dernière dans la CAO du groupement de commande :

Membre titulaire : M Marcel GREAUME

Membre suppléant : M Gérard POULAIN

D'approuver la convention de groupement de commande

D'autoriser le Président à signer la convention de groupements de commande

27/05/2021 Délibération DEL-2021-017 : Etude de faisabilité et de définition de la compensation écologique « zones humides » pour les zones à urbaniser identifiées dans le PLUi de Terre d'Auge : signature du marché

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Considérant qu'une procédure a été lancée le 24 mars 2021,

Considérant que deux sociétés ont répondu dans le délai imparti, à savoir avant le 26 avril 2021,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres l'offre de la société TRACTEBEL ENGIE est la plus avantageuse économiquement pour la Communauté de communes pour l'ensemble,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'attribuer le marché à la société TRACTEBEL ENGIE pour d'une part un montant, pour la partie forfaitaire, de 38 000€ HT et d'autre part, pour la partie à bon de commande, un montant maximum de 10 000€ HT,

D'autoriser le président à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant y compris les avenants.

27/05/2021 Délibération DEL-2021-018 : AMO pour la réalisation d'une étude portant sur l'organisation de la restauration scolaire sur le territoire de Terre d'Auge et un accompagnement de la collectivité dans une démarche d'amélioration de la qualité alimentaire : signature du marché

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Considérant les actions à mener dans le cadre de la loi Egalim, la volonté de développer les circuits courts sur le territoire et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la qualité alimentaire au titre de la compétence en matière de restauration scolaire, amènent la collectivité à faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études préalables,

Considérant que les objectifs de cette réorganisation de la restauration scolaire sur le territoire de Terre d'Auge sont de définir et développer un mode de gestion de production de repas permettant de répondre aux objectifs stratégiques ci-dessous définis :

Améliorer la qualité de l'alimentation sur le territoire de Terre d'Auge

Permettre une équité de service pour l'ensemble des enfants scolarisés sur le territoire de Terre d'Auge

Favoriser les circuits courts (respect de la saisonnalité, soutien à l'activité économique, ...)

Considérant l'inscription des crédits nécessaires à cette opération au budget prévisionnel 2021 et la demande de subvention sollicitée auprès de LEADER au titre de la fiche action n°3 – Maintenir l'activité agricole et soutenir sa diversification,

Considérant qu'une procédure a été lancée le 8 mars 2021,

Considérant que cinq sociétés ont répondu dans le délai imparti, à savoir avant le 2 avril 2021,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres l'offre de la société AGRIATE est la plus avantageuse économiquement, pour la Communauté de communes pour l'ensemble,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'attribuer le marché à la société AGRIATE pour un montant de 24 000€ HT,

D'autoriser le président à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

Les décisions prises du 1^{er} avril au 15 juin 2021 sont les suivantes :

16/04/2021 Décision DEC-2021-029 : signature de la convention de participation aux frais de scolarité - Ecole de Cambremer

De signer la convention de participation aux frais de scolarités de l'école de Cambremer pour un montant de 13 974,00€ pour l'année scolaire 2019-2020.

16/04/2021 Décision DEC-2021-030 : signature du contrat pour le service local habitat

De signer la convention PERMANENCES HABITAT avec la société SOLiHA pour un montant de 4 000,00€ H.T

16/04/2021 Décision DEC-2021-031 : signature du devis pour la fourniture et pose de panneaux de chantier pour le pôle enfance

De signer le devis avec l'entreprise Quincé Construction pour la fourniture et la pose de panneaux de chantier pour un montant de 3 050,00€ H.T pour la construction du pôle enfance

16/04/2021 Décision DEC-2021-032 : signature de l'avenant n°1 avec la société BATISTYL pour le

marché de remplacement des menuiseries extérieures de l'école intercommunale Unité A à Pont l'Evêque

De signer l'avenant n°1 au marché de remplacement des menuiseries extérieures de l'école intercommunale Unité A à Pont l'Evêque avec la société BATISTYL

22/04/2021 Décision DEC-2021-033 : signature de l'avenant n°1 avec la société HNTTP pour le désamiantage et déconstruction de la friche au Parc d'activité du Gosset à Pont l'Evêque

De signer l'avenant n°1 au marché de désamiantage et à la déconstruction de la friche au Parc d'activité du Gosset à Pont l'Evêque avec la société HNTTP

22/04/2021 Décision DEC-2021-034 : signature de l'avenant n°1 avec la société TRAGIN pour la réhabilitation des sanitaires du camping – lot n°11 : Carrelage

De signer l'avenant n°1 au lot n°11 du marché de réhabilitation des sanitaires du camping avec la société TRAGIN

22/04/2021 Décision DEC-2021-035 : signature de l'avenant n°1 avec la société BATILEC pour la réhabilitation des sanitaires du camping – lot n°6 : Cloisons stratifiées

De signer l'avenant n°1 au lot n°6 du marché de réhabilitation des sanitaires du camping avec la société BATILEC

22/04/2021 Décision DEC-2021-036 : signature de l'avenant n°1 avec la société SERCS pour la réhabilitation des sanitaires du camping – lot n°10 : Ventilation

De signer l'avenant n°1 au lot n°10 du marché de réhabilitation des sanitaires du camping avec la société SERCS

22/04/2021 Décision DEC-2021-037 : signature de l'avenant n°1 avec la société EGB pour la réhabilitation des sanitaires du camping – lot n°9 : Equipements sanitaires - Chauffage

De signer l'avenant n°1 au lot n°9 du marché de réhabilitation des sanitaires du camping avec la société EGB

22/04/2021 Décision DEC-2021-038 : signature de l'avenant n°1 avec la société AVENIR BTP pour la réhabilitation des sanitaires du camping – lot n°2 : Maçonnerie

De signer l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de réhabilitation des sanitaires du camping avec la société AVENIR BTP

22/04/2021 Décision DEC-2021-039 : signature de l'avenant n°1 avec la société SANI CHAUFFAGE pour la construction d'un pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye – lot n°10 : Plomberie

De signer l'avenant n°1 au lot n°10 du marché de construction d'un pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye avec la société SANI CHAUFFAGE

30/04/2021 Décision DEC-2021-040 : signature du contrat avec la société TRADIM pour la maintenance et l'hébergement du logiciel de contrôle d'accès de la déchetterie

De signer le devis précité avec la société TRADIM S.A.S pour un montant de 1 211,49 € HT/an pour une durée de 3 ans

03/05/2021 Décision DEC-2021-041 : signature du contrat avec la société Ernestine productions pour des prestations de spectacle

De signer le contrat cession de droit d'exploitation de représentations précitées avec la société Ernestine Productions pour un montant de 3 500 € TTC

03/05/2021 Décision DEC-2021-042 : signature du devis de la société ACTIMAC pour l'acquisition d'équipement numérique dans le cadre du projet ENIR de l'école à Saint Philbert des Champs

De signer le devis précité avec l'entreprise ACTIMAC d'un montant de 5 775,40€ HT pour l'équipement numérique de l'école à Saint Philbert des Champs

03/05/2021 Décision DEC-2021-043 : signature des devis avec la société ALUBHM pour le remplacement d'huissieries au restaurant scolaire à Blangy le Château et des portes de secours de l'école à Bonneville la Louvet

De signer les devis précités avec l'entreprise ALUBHM pour un montant de :

- 17 384,94€ H.T pour le remplacement des huissieries au restaurant scolaire à Blangy le Château
- 9 370,24€ H.T pour remplacement des portes de secours de l'école à Bonneville la Louvet

03/05/2021 Décision DEC-2021-044 : signature du devis de la société BATILEC pour le remplacement des portes miroirs par des portes pleines à l'école maternelle à Pont l'Evêque

De signer le devis précité avec la société BATILEC d'un montant de 2 167,00€ HT pour le remplacement de portes à l'école maternelle à Pont l'Evêque

10/05/2021 Décision DEC-2021-045 : signature de l'avenant n°1 avec la société AVENIR BTP pour la construction d'un pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye – lot n°2 : Gros œuvre

De signer l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de construction d'un pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye avec la société AVENIR BTP

10/05/2021 Décision DEC-2021-046 : signature de l'avenant n°1 avec la société ENC pour la construction d'un pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye Lot n°4 : Couverture

De signer l'avenant n°1 au lot n°4 du marché de construction d'un pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye, avec la société ENC.

10/05/2021 Décision DEC-2021-047 : signature de devis de PLE Informatique pour le projet ENIR des écoles à Bonneville la Louvet et Le Breuil en Auge – Acquisition d'équipement numérique

De signer le devis n°DE1275 avec l'entreprise PLE Informatique d'un montant de 9 495,40€ HT pour l'équipement numérique des écoles à Bonneville la Louvet et Le Breuil en Auge pour le projet ENIR

12/05/2021 Décision DEC-2021-048 : signature de l'avenant n°1 avec la société Vigourt Electricité pour la construction d'un pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye – lot n°9 : Electricité

De signer l'avenant n°1 au lot n°9 du marché de construction d'un pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye, avec la société Vigourt Electricité

12/05/2021 Décision DEC-2021-049 : signature du devis de l'entreprise ASTA pour les travaux d'entretien des espaces verts autour du gymnase intercommunal à Blangy le Château

De signer le devis n°2021-023 avec l'entreprise ASTA pour un montant de 2 730,00€ HT

21/05/2021 Décision DEC-2021-050 : signature du contrat de réservation avec la base de loisirs de Bédanne pour le mini-camp du centre de loisirs Mil'Couleurs

- 1 de signer le contrat de réservation avec la Base de Loisirs de Bédanne d'un montant de 1 309,95€ HT pour les activités de catamaran, kayak et cirque pour le mini-camp du centre de loisirs Mil'Couleurs
- 2 d'accepter le règlement d'un acompte de 30%, soit 471,60€ pour rendre la réservation effective

07/06/2021 Décision DEC-2021-051 : signature du devis avec la société VALLOIS Agence Pays d'Auge pour la réparation de la clôture de la déchetterie de Pont l'Evêque

De signer le devis avec la société VALLOIS Pays d'Auge pour un montant de 2 150,40€ HT pour la réparation de la clôture de la déchetterie de Pont l'Evêque

07/06/2021 Décision DEC-2021-052 : signature de l'avenant n°1 du marché de transport et tri des déchets issus de la collecte sélectif suite à la modification du Bordereau des Prix Unitaires

De signer l'avenant n°1 au marché de transport et tri des déchets issus de la collecte sélectif portant diminution du prix d'une prestation,

07/06/2021 Décision DEC-2021-053 : signature des devis avec l'ASTA pour des travaux d'entretien des zones d'activités

De signer les devis avec l'ASTA pour un montant de 16 479,00€ HT pour l'entretien des zones d'activités décomposés comme suit :

Zone d'activité de Reux - désherbage, évacuation - pour un montant de 600,00€ HT

Zone d'activité de Clarbec - désherbage, évacuation - pour un montant de 450,00€ HT

Zone d'activité de Launay – entretien tonte, évacuation - pour un montant de 539,00€ HT

Zone d'activité de la Croix Brisée - entretien du télécentre - pour un montant de 1 320,00€ HT

Zones d'activité de Launay et de la Croix Brisée – entretien des rosiers et des trottoirs - pour un montant de 1 800,00€ HT

Zone d'activité des Grieu – entretien des herbacés et des talus - pour un montant de 8 400,00€ HT

Entretien zone d'activité des Grieu, de Launay et de la Croix Brisée – ramassage des papiers - pour un montant de 2 340,00€ HT

Zone d'activité de Launay – entretien fossé déchetterie - pour un montant de 260,00€ HT

Zone d'activité de Reux – fauche herbacées bassin de Reux - pour un montant de 510,00€ HT

Zone d'activité de Launay entretien des zones humides - pour un montant de 260,00€ HT

07/06/2021 Décision DEC-2021-054 : signature de l'avenant n°1 avec le cabinet d'architecte Hémon pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une aire de convivialité au lac Terre d'Auge à Pont l'Evêque

De signer l'avenant n°1 avec le cabinet d'architecte Hémon pour le marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une aire de convivialité au lac Terre d'Auge à Pont l'Evêque

07/06/2021 Décision DEC-2021-055 : signature du contrat avec la société PLE Informatique pour la maintenance informatique

De signer le contrat avec la société PLE Informatique pour un montant de 7 750,00€ HT pour la maintenance informatique pour une durée d'une année et un forfait de 150 heures

07/06/2021 Décision DEC-2021-056 : signature du devis de la société PLE Informatique pour le changement de serveur informatique de la collectivité

De signer le devis de la société PLE Informatique pour un montant de 7 079,17€ HT pour le remplacement du serveur informatique de la collectivité

07/06/2021 Décision DEC-2021-057 : signature du devis de la société Pierre Peinture pour des travaux à la bibliothèque de Pont l'Evêque

De signer le devis de la société Pierre Peinture pour un montant de 1 910,95€ HT pour des travaux de peinture à la bibliothèque de Pont l'Evêque

07/06/2021 Décision DEC-2021-058 : De signer le contrat avec l'association MCF spectacles pour la prestation fanfare Kali'na pour un montant de 2 500€ TTC,

De signer le contrat avec l'association MCF spectacles pour la prestation fanfare Kali'na pour un montant de 2 500€ TTC

07/06/2021 Décision DEC-2021-059 : signature du contrat avec la société Tecnoest pour la

maintenance des équipements des restaurants scolaires

De signer le contrat avec la société Tecnocest pour un montant de 3 970,08€ HT pour la maintenance des équipements des restaurants scolaires pour la période 2021-2023

07/06/2021 Décision DEC-2021-060 : signature du contrat avec la société PROD SSARL pour le festival Culturama

De signer le contrat avec la société PROD SSARL pour un montant de 1 500,00€ HT dans le cadre du Festival Culturama

08/06/2021 Décision DEC-2021-061 : signature du contrat avec la société AMENAGEO pour le renouvellement du marché triennal de voirie

De signer le contrat avec la société AMENAGEO pour un montant de 2 190,00€ HT pour le renouvellement du marché triennal de voirie

11/06/2021 Décision DEC-2021-062 : détermination des modalités de la mise en place de la carte d'achat public

Article 1 : Madame Nathalie BOISSEL, responsable du pôle ressources administratives et financières est nommé responsable du programme carte d'achat.

Article 2 : Madame Nathalie BOISSEL est habilité pour assurer le suivi et le contrôle quotidien de l'exécution du programme carte d'achat. Elle est seule compétente pour notifier les demandes de création ou de suppression de carte d'achat, ainsi que les modifications des paramètres associés aux dites cartes, auprès de l'établissement financier émetteur.

Article 3 : Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services est désignée porteur de la carte d'achat.

Article 4 : le montant plafond global annuel est fixé à 10 000€

11/06/2021 Décision DEC-2021-063 : signature du contrat avec la société ARIMA CONSULTANTS

De signer le contrat avec la société ARIMA CONSULTANTS pour un montant de 3 500,00€ HT pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la passation d'un marché d'assurances

D'accepter le règlement en 2 phases :

- 50% à la remise du cahier des charges
- 50% après analyses des offres

11/06/2021 Décision DEC-2021-064 : signature du contrat avec la société AMENAGEO pour une mission de géomètre expert, une mission de maîtrise d'œuvre d'ingénierie et une mission d'urbanisme sur le Parc d'activités de Bonneville la Louvet

De signer le contrat avec la société AMENAGEO pour un montant de 21 020,00€ HT pour une mission de géomètre expert, une mission de maîtrise d'œuvre d'ingénierie et une mission d'urbanisme sur le Parc d'activités de Bonneville la Louvet,

11/06/2021 Décision DEC-2021-065 : signature du contrat avec la société Alise Environnement pour des prestations relatives à la loi sur l'eau sur le Parc d'activités de Bonneville la Louvet

De signer le contrat avec la société Alise Environnement pour un montant de 3 850,00€ HT pour des prestations relatives à la loi sur l'eau sur le Parc d'activités de Bonneville la Louvet,

D'accepter le règlement en 2 phases:

- 50% à la commande
- 50% au rendu du dossier

11/06/2021 Décision DEC-2021-066 : signature du devis de la société WEKA

De signer le devis de la société WEKA pour un montant de 3 829,38€ HT pour l'abonnement de la collectivité à une veille juridique dans les domaines des ressources humaines et des marchés publics pour un an

11/06/2021 Décision DEC-2021-067 : signature du devis de la société SAUR relatif à des travaux de branchement d'eau potable au Pôle Enfance à Pont l'Evêque

De signer le devis de la société SAUR pour un montant de 1 639,34€ HT pour les travaux de branchement d'eau potable au Pôle Enfance à Pont l'Evêque

INFORMATION : Questions diverses

Le Président lève la séance à 19h30.

Le Président,
Hubert COURSEAUX



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Courseaux". To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem of a castle or tower. The text around the perimeter of the seal reads "TERRE D'ALIGE" at the top and "1741 1830 PONT L'ÉVÊQUE" at the bottom, with small stars on either side.